

Interpellation présentée par le député :
M. Mauro Poggia

Date de dépôt : 16 décembre 2011

Interpellation urgente écrite **Pratique privée aux HUG: Qui gagne quoi ? (question 3)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La participation du canton au fonctionnement des HUG, y compris la recherche et l'enseignement, est budgétisée, pour 2012, à 830 millions de francs environ.

Les HUG déploient, parallèlement à leur activité principale à charge de l'assurance obligatoire des soins, une activité dans le secteur privé, qui était jusqu'ici exclusivement à charge des assurances complémentaires, mais qui sera également partiellement à charge du canton dès le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de la nouvelle planification sanitaire.

Le produit de cette activité des HUG, dans le secteur privé, est réparti entre les HUG et les médecins qui dispensent les soins, en fonction d'une clé différente, selon qu'elle se déploie dans le secteur ambulatoire ou hospitalier.

Sachant que le produit de l'activité privée des HUG est de nature à diminuer la charge cantonale, et qu'il convient dès lors de l'encourager, il est essentiel de connaître comment elle est réalisée et répartie.

Qu'il convient également que le choix des médecins habilités à exercer la médecine privée au sein des HUG, soit soumis à des critères transparents.

Qu'il en est de même en ce qui concerne la répartition des honoraires entre les médecins et les HUG, ainsi qu'entre les différents médecins.

Ainsi, par souci de transparence à l'égard des contribuables du canton, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre à la question suivante :

Comment les HUG désignent-ils les médecins habilités à pratiquer la médecine privée en leur sein ?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.